

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Dossier n° : 544/CL/ -17059-NM/VT

Adresse du bien immobilier

RESIDENCE VILLA PARADISIO

6 Rue Merle

06400 - Cannes

- T2 5ieme étage

T2 Lot n° 92

Parking Lot n° 126

Cadastre section CP n° 69-70-71-191

Propriétaire du bien

544/CL/

-17059-NM/VT



Nom et qualité du commanditaire de la mission :

Qualité du commanditaire : Avocat

Nom : Etude KIEFFER MONASSE

Adresse 15 AVENUE ROBERT SOLEAU

Code postal et ville : 06600 ANTIBES

CONCLUSIONS.....2

ATTESTATION DE SUPERFICIE DE LA PARTIE PRIVATIVE « LOI CARREZ ».....3

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE.....6

RAPPORT DE L'ÉTAT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES DANS LE BÂTIMENT 17

Diagnostics effectués par : , le 25/03/2024

***Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'accord écrit de son signataire.
Le présent rapport ne peut être utilisé sans que le paiement ne soit effectué.***

Désignation de l'Expert

Nom du cabinet : DIAGAME Azur
Nom inspecteur :
Adresse : 11 chemin des Comtesses
Code postal et ville : 06130 GRASSE
Assurance professionnelle : AXIS SPECIALTY EUROPE SE Police n° 425KX3570PIA (31/12/2024)

Désignation du bien

Année de construction : 2010
Description : Appartement T2 situé au 5ieme comprenant :
Entrée, Placard, Cuisine, Salon-Séjour, Dégagement, Chambre, Placard Chambre, Salle de bain, Terrasse, Parking

CONCLUSIONS

LOI CARREZ

Superficie privative totale ('Carrez'): 49.33 m²

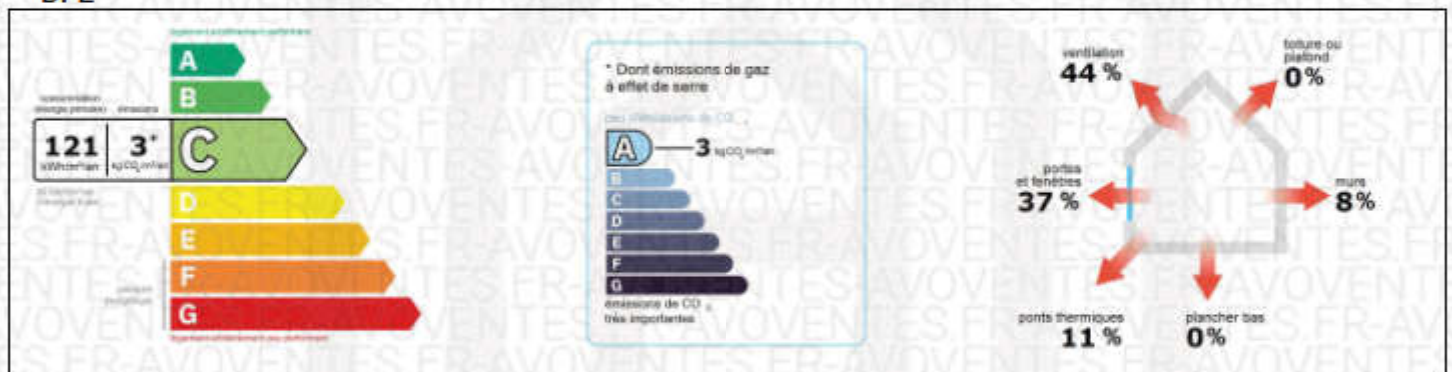
ETAT TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

ELECTRICITE

Sans objet PC < 15 Ans

DPE



Situation de l'immeuble visité par :

6 Rue Merle
06400 Cannes

Désignation des locaux

Appartement T2 comprenant :
Entrée, Placard, Cuisine, Salon-Séjour, Dégagement, Chambre, Placard Chambre, Salle de bain, Terrasse
Lot N° : T2 Lot n° 92

Propriétaire

Superficie de la partie privative : 49.33 m²
Quarante neuf METRES CARRES et trente trois centièmes

Documents fournis : NEANT

Nota : cette certification sera nulle de plein droit quelque soit le bénéficiaire si l'acquéreur procède à des transformations ou si des pièces ont été indument annexées sur la copropriété.

**Ce mesurage est basé sur des informations données par le propriétaire ou son représentant.
Le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité de la société Diagame Azur se voit déchargée quant à l'exactitude de la désignation du ou des lots ce copropriété ci-dessus défini.
Ce certificat est établi sous réserves de communication et de vérification du règlement de copropriété relatif à la description et à la répartition du ou des lots ainsi qu'aux éventuelles modifications apportées par le cédant sans autorisations administratives et syndicales(ex : dressing, loggia, cave , terrasse....)**

Désignation des locaux	Superficie (m ²) « Loi Carrez »	Surface non prises en compte dans la « Loi CARREZ » (m ²) (<1.80 m)	Superficies hors « Loi CARREZ » (m ²)
Entrée avec Placard	1.50		
Cuisine	6.45		
Salon-Séjour	22.50		
Dégagement	1.63		
Chambre	9.82		
Placard Chambre	1.03		
Salle de bain	3.49		
Toilettes	2.91		
Terrasse			4.26

Désignation des locaux	Superficie (m ²) « Loi Carrez »	Surface non prises en compte dans la « Loi CARREZ » (m ²) (<1.80 m)	Superficies hors « Loi CARREZ » (m ²)
Totaux	49.33 m ²	0.00 m ²	0.00 m ²

Pour information :

Surface habitable du bien (m²) au sens de l'article R111-2 du code de la construction et de l'habitation : 49.33 m²

Exécution de la mission

Opérateur

Police d'assurance : AXIS SPECIALTY EUROPE SE Police n° 425KX3570PIA (31/12/2024)

Date d'intervention : 25/03/2024

Références réglementaires

- Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (1) et plus précisément l'article 15.
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur »
- Certification de la superficie privative conformément à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, publié le 12 décembre 1965.
- Article L721-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Article R111-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Décret n°97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété, dite « loi CARREZ ».

ART.4.1 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

ART.4.2 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4.1.

ART.4.3 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: Le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, le notaire, ou l'autorité administrative qui authentifie la convention, remet aux parties, contre émargement ou récépissé, une copie simple de l'acte signé ou un certificat reproduisant la clause de l'acte mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction du lot vendu, ainsi qu'une copie des dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 lorsque ces dispositions ne sont pas reprises intégralement dans l'acte ou le certificat.

Cachet de l'entreprise

DIAGAME AZUR

11 chemin des COMTESSES
Domaine des Oliviers villa 65
06130 GRASSE

Mobile : 0607320951

RCS GRASSE : 91282851400014

Fait à GRASSE, Le 28/03//2024

Par : DIAGAME Azur

Nom et prénom de l'opérateur : **AVOVENTES**

©AVOVENTES.FR

Opérateur de diagnostic

Cabinet : **DIAGAME Azur**
Opérateur : **[REDACTED]**
Adresse : 11 chemin des Comtesses
Code postal et ville : 06130GRASSE
Siret : 91282851400014/ code APE : 70.10Z

Tel : 0607320951
E-mail : diagame@orange.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

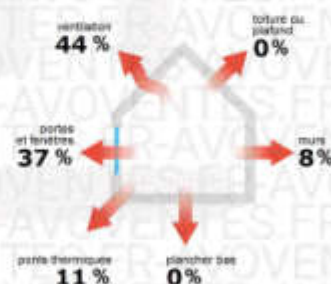
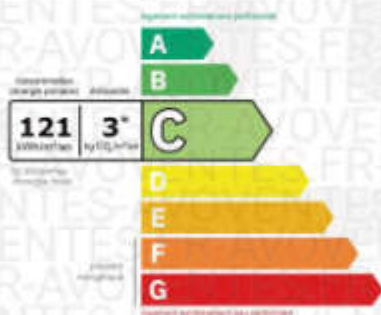
Nom de l'organisme certificateur : We.Cert.
Adresse de l'organisme certificateur : 16 Rue Villars 57 100 Thionville
Numéro de certification : C2021-SE12-003
Date de validité de l'attestation : 24/01/2029

La société DIAGAME Azur atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

Situation de l'immeuble

Adresse : 6 Rue Merle
06 400 Cannes

Existant



DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

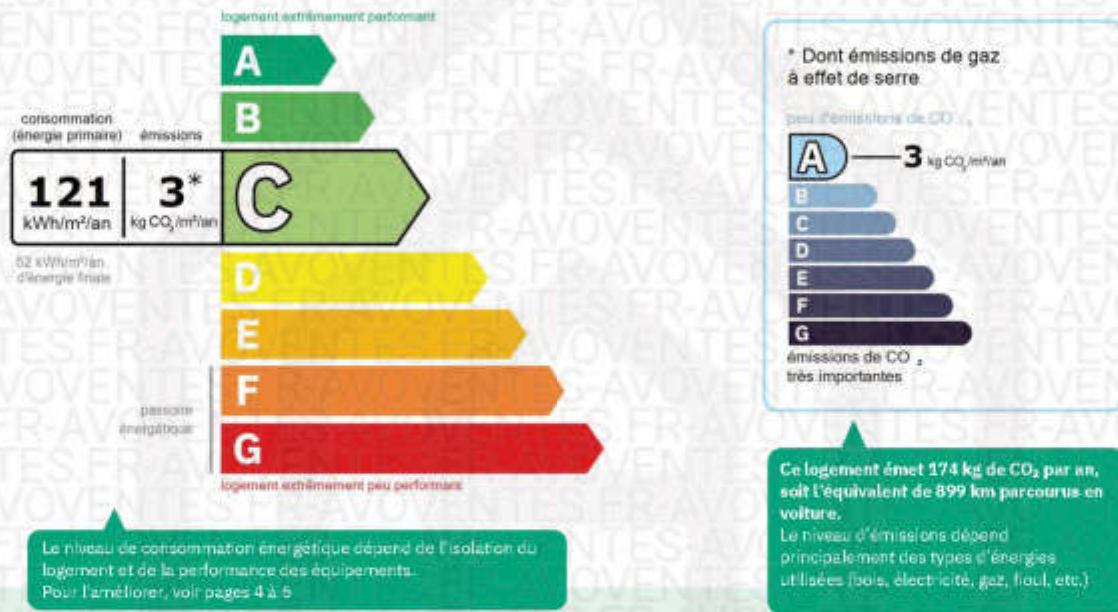
N°ADEME : 2406E11657690
Établi le : 30/03/2024
Valable jusqu'au : 29/03/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Adresse : 6 Rue Merle
06400 Cannes

Type de bien : Appartement
Année de construction : 2010
Surface habitable : 49.33 m²

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 420 € et 630 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

Informations diagnostiqueur

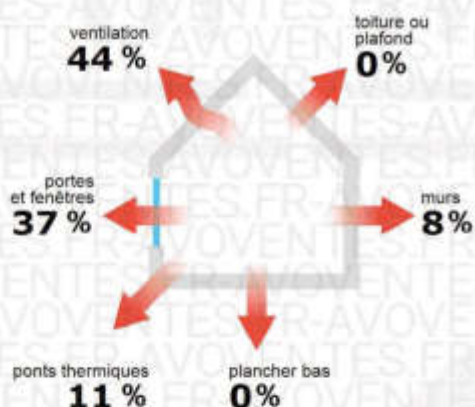
DIAGAME Azur
11 chemin des Comtesses
06130 GRASSE
tel : 0607320951

Diagn...
Email : diagame@orange.fr
N° de certification : C2021-SE12-003
Organisme de certification : We.Cert



A l'attention des acquiescés du bien concerné et de l'établissement de la présente DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), j'informe vous informé que vos données personnelles (identifiant-Adresse) sont traitées par le présent DPE à des fins de gestion de votre dossier. Les données sont traitées par le DPE. Vous pouvez exercer vos droits de la vie privée en contactant le DPE. Vous pouvez également exercer vos droits de la vie privée en contactant le DPE. Vous pouvez également exercer vos droits de la vie privée en contactant le DPE. Vous pouvez également exercer vos droits de la vie privée en contactant le DPE.

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



fenêtres équipées de volets extérieurs

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement; la localisation n'est pas prise en compte.

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	⚡ Electrique	820 (357 é.f.)	entre 50 € et 70 €	11 %
 eau chaude	⚡ Electrique	3 648 (1 586 é.f.)	entre 280 € et 400 €	65 %
 refroidissement	⚡ Electrique	306 (133 é.f.)	entre 10 € et 30 €	4 %
 éclairage	⚡ Electrique	215 (94 é.f.)	entre 10 € et 30 €	4 %
 auxiliaires	⚡ Electrique	980 (426 é.f.)	entre 70 € et 100 €	16 %
énergie totale pour les usages recensés :		5 970 kWh (2 596 kWh é.f.)	entre 420 € et 630 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 97l par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -33% sur votre facture **soit -29€ par an**

Astuces

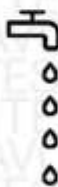
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne -59% sur votre facture **soit -31€ par an**

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 97l/jour d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40l

40l consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture **soit -91€ par an**

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement


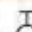




	description	isolation
 Murs	Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm donnant sur un local chauffé Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 2006 et 2012) donnant sur l'extérieur	bonne
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet
 Toiture/plafond	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet
 Portes et fenêtres	Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage Portes-fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage Porte(s) bois opaque pleine	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	PAC air/eau installée entre 2008 et 2014 (système collectif). Emetteur(s): soufflage d'air chaud Radiateur électrique à fluide caloporteur (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***) avec programmeur pièce par pièce (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 150 L
 Climatisation	Électrique - Pompe à chaleur air/eau
 Ventilation	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
 Pilotage	Sans système d'intermittence / Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Refroidissement	Privilégier les brasseurs d'air. Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.




Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels



Montant estimé : 400 à 600€

Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 18200 à 27400€

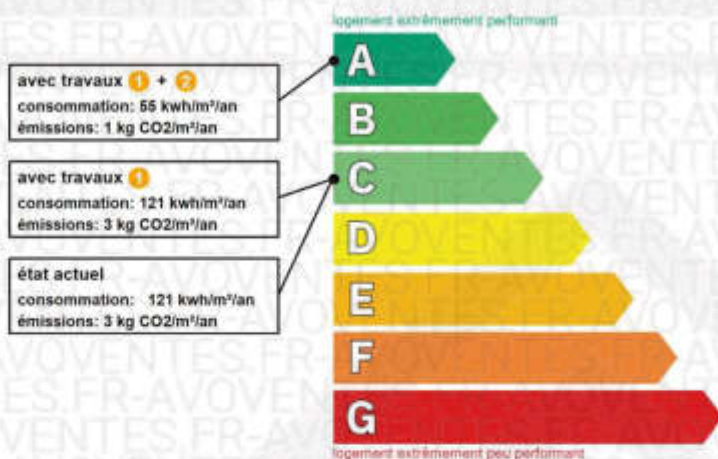
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement). ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

Commentaires :

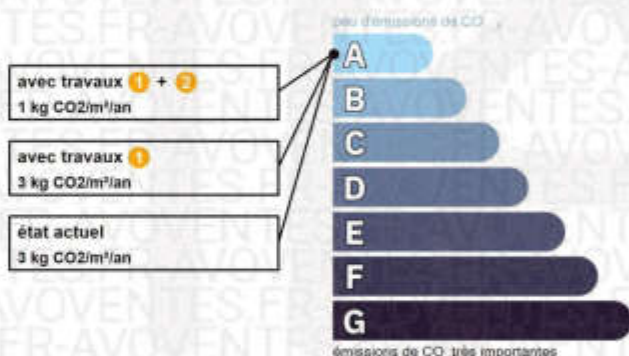
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Tous les jours
Avec vous

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
We.Cert 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1] Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Référence du DPE : 2024-03-0328 Photographies des travaux
Date de visite du bien : 25/03/2024
Invariant fiscal du logement : N/A
Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale CP, Parcelle(s) n°
69&70&71&191
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021
Numéro d'immatriculation de la copropriété : AA7820111

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.




















































constatations_conso_reelle_pr_3cl

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	06 Alpes Maritimes
Altitude	Donnée en ligne	13 m
Type de bien	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	Estimé	2010
Surface habitable du logement	Observé / mesuré	49,33 m ²
Surface habitable de l'immeuble	Observé / mesuré	4404 m ² (estimée à partir des tantièmes de copropriété)
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2,37 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Sud	Surface du mur	Observé / mesuré	13,57 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Épaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré	Inconnue
	Année de construction/rénovation	Document fourni	2006 - 2012
Mur 2 Sud	Surface du mur	Observé / mesuré	1,13 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	Observé / mesuré	3,03 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	Observé / mesuré	3,03 m ²
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé

	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	Inconnue
	Année de construction/rénovation	 Document fourni	2006 - 2012
Mur 3 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	19,33 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	Inconnue
	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut	2010
Mur 4 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	8,96 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Année isolation	 Document fourni	2006 - 2012
Mur 5 Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	9,3 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	Inconnue
	Année de construction/rénovation	 Document fourni	2006 - 2012
Mur 6 Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	3,39 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	3,39 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	3,39 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	Inconnue
	Année de construction/rénovation	 Document fourni	2006 - 2012
Plancher	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	51,8 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
Plafond	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	51,8 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph	 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Porte-fenêtre 1 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	4,02 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur

Porte-fenêtre 2 Est	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent	
	Avancée l (profondeur des masques proches)	 Observé / mesuré	< 3m	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	 Observé / mesuré	2.81 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Est	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Épaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
Porte	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de porte	 Observé / mesuré	1.9 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud	
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	3.03 m²	
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé	
	Surface Aue	 Observé / mesuré	3.03 m²	
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé	
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois	
Pont Thermique 1	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Est / Plafond	
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6.7 m	
	Pont Thermique 2	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Est / Plancher
		Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
		Longueur du PT	 Observé / mesuré	6.7 m

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
	Année installation	 Valeur par défaut 2010
	Énergie utilisée	 Observé / mesuré Électrique
	Façades exposées	 Observé / mesuré une
	Logement Traversant	 Observé / mesuré non
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	 Observé / mesuré 45,84 m²
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré 1
	Type générateur	 Observé / mesuré Électrique - PAC air/eau installée entre 2008 et 2014
	Année installation générateur	 Observé / mesuré 2010

	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	non
	Type émetteur	🔍 Observé / mesuré	Soufflage d'air chaud
	Température de distribution	🔍 Observé / mesuré	inférieure à 65°C
	Année installation émetteur	🔍 Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	🔍 Observé / mesuré	central
	Équipement d'intermittence	🔍 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Présence comptage	🔍 Observé / mesuré	0
	Type d'installation de chauffage	🔍 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique à fluide caloporteur (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***)
	Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	2012 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique
Chauffage 2	Type émetteur	🔍 Observé / mesuré	Radiateur électrique à fluide caloporteur (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***)
	Année installation émetteur	🔍 Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur	🔍 Observé / mesuré	3,49 m²
	Type de chauffage	🔍 Observé / mesuré	divisé
	Équipement intermittence	🔍 Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	🔍 Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou Inconnue)
	Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	2010
Eau chaude sanitaire	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	🔍 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	🔍 Observé / mesuré	150L
	Système	🔍 Observé / mesuré	Electrique - Pompe à chaleur air/eau
Refroidissement	Année installation équipement	🔍 Observé / mesuré	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique
	Commentaires	🔍 Observé / mesuré	Soufflage Air Chaud via Gaine collective

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : DIAGAME Azur 11 chemin des Comtesses 06130 GRASSE

Tél. : 0607320951 - N°SIREN : numsi ret ca - Compagnie d'assurance : AXIS SPECIALTY EUROPE SE n° 425KX3570PIA

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME
2406E1165769Q





RAPPORT DE L'ÉTAT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES DANS LE BÂTIMENT

- Norme NF P 03-201 de Février 2016.
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 133-5, L. 133-6, L. 271-4 à L. 271-6, R. 133-1, R. 133-3 et R. 133-7
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Articles R 133-1 à R 133-7 et R 271-1 à R271-3 du code de la Construction et de l'habitation),
- Ordonnance n° 2005-855 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction
- Décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

N° dossier: 2024-03-0328

Visite effectuée le 25/03/2024

A – Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ALPES MARITIMES

Commune : Cannes

Adresse : 6 Rue Merle
06400 Cannes

Référence cadastrale : CP 69&70&71&191

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Type de bien : Appartement T2

Bâtiment : A Etage : 4ieme

Description complémentaire :

Au regard de l'article L133-5 du CCH, situation du bien au regard de l'existence éventuelle d'un arrêté préfectoral :

Cannes : Arrêté préfectoral : Liste des arrêtés

26-févr-02 - Arrêté préfectoral - 2002-114

26-sept-16 - Arrêté préfectoral - N°2016-751 : Niveau d'infestation faible Oui

Traitement antérieur contre les termites : Non communiqué(e)

Présence antérieure de termites dans le bâtiment : Non communiqué(e)

Notice technique fournie (selon R 112-4 du CCH) : Non communiqué(e)

B - Désignation du Client

Propriétaire :

Donneur d'ordre

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Huissier

Nom et prénom: Etude KIEFFER MONASSE

Adresse : 15 AVENUE ROBERT SOLEAU
06600 ANTIBES

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic : Nom et prénom :

Raison sociale et nom de l'entreprise

Nom : DIAGAME Azur

Adresse : 11 chemin des Comtesses
Domaine des Oliviers Villa 65
06130 GRASSE

N° SIRET : 91282851400014

Organisme certificateur

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : We.Cert

Adresse de l'organisme : 16 Rue Villars 57 100 Thionville

Numéro du certificat : N° C2021-SE12-003

Date de validité : 24/01/2029

Désignation de la compagnie d'assurance :

Nom : AXIS SPECIALTY EUROPE SE

Numéro de police : 425KX3570PIA

Date de validité : 31/12/2024

2024-03-0328 - 6 Rue Merle 06400 Cannes

DIAGAME AZUR Sarl au capital de 1000 Euros- RCS Grasse 912 828 514-Code APE 70.10Z

11 Chemin des Comtesses, Domaine des Oliviers Villa 65 06130 Grasse - Tel 06 07 32 09 51

RCP : 425KX3570PIA Diagnostiqueur WE CERT C2021-SE12-003

N° TVA FR81 912 828 514 Mail : Diagame@orange.fr

17/23

D – Identification des bâtiments ou des parties de bâtiments visités ou des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

BÂTIMENTS et parties de bâtiments visités(a)	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c) *
- Entrée	Murs : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage sur béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
- Placard	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage sur béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
- Cuisine	Murs : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage sur béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
- Salon-Séjour	Murs : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage sur béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
- Dégagement	Volets : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage sur béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
- Chambre	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage sur béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Volets : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites	
- Placard Chambre	Murs : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage sur béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
- Salle de bain	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage sur béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
- Terrasse	Porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs : Peinture sur béton	Absence d'indices d'infestation de termites
- Parking	Sol : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs : Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Chape brute	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Isolant fibres bois sur béton	Absence d'indices d'infestation de termites

(a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(b) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes.

(c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

SANS OBJET

F – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Gaines Techniques-Non accessibles sans destruction-Les zones situées derrière les doublages murs et plafonds n'ont pu être visitées par faute d'accès ainsi que zone arrière du mobilier de cuisine, sous baignoire et receveur pièces d'eau. Sous Plenum

G - Moyens d'investigation utilisés

L'investigation consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment désigné par le client sur le contrat de mission vis à vis des termites. Suite à l'investigation sur le bâtiment, l'opérateur signale au paragraphe « constatations diverses » du présent rapport la présence des éventuels indices d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

L'opérateur réalisant l'état relatif à la présence de termites doit inspecter le périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment. La recherche porte sur les termites souterrains, termites de bois sec et termites arboricoles.

La visite est réalisée par inspection visuelle, par sondage systématique des bois visibles et accessibles à l'aide d'un poinçon, d'une lampe halogène 9 volts, d'une loupe, d'un humidimètre dans les parties accessibles, visibles et susceptibles d'être démontées sans outils. Un ciseau à bois et une échelle peuvent être utilisés en cas de nécessité.

Documents (remis ou non) : NEANT

H - Constatations diverses

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant, la situation des ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiment concernées.

Note 1 : Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Commentaires divers : NEANT

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Note 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Note 3 : Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Note 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : We.Cert.
Adresse de l'organisme certificateur : 16 Rue Villars 57 100 Thionville*

Pour information : Article L 133-5 du CCH : "Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie."

La société DIAGAME Azur atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

Note 5 : Le modèle de rapport est défini par l'Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Cachet de l'entreprise

DIAGAME AZUR

11 chemin des COMTESSES
Domaine des Oliviers villa 65
06130 GRASSE

Mobile : 0607320951

RCS GRASSE : 91282851400014

Visite effectuée le 25/03/2024

Accompagnateur : en présence du donneur d'ordre

Fait à GRASSE, le 02/04/2024

Par : DIAGAME Azur



Date limite d'utilisation du diagnostic : 24/09/2024

Ce document reste la propriété de la société DIAGAME Azur jusqu'à son paiement intégral.



Numéro d'accréditation
4-0634
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

WE-CERT CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 01»

Décerné

Sous le numéro : **C2021-SE12-003**

Domaine (a) concerné (a)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 04 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 15/09/2022

Par WE-CERT

certification



WE-CERT "Qualité Compétences" - 16 rue de Villars, 57 100 THIONVILLE
Tél : 03 72 92 02 45 - mail : contact@qualitecompetences.com
SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF : 71200 M/SIRET 88851495400021

425KX3570PIA



ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés NEXUS EUROPE SAS and NEXUS EUROPE SAS (UK BRANCH), coverholder/mandataire de AXIS SPECIALTY EUROPE SE par délégation de souscription n° B1747240425, attestons que :

DIAGAME AZUR (numéro SIREN 912 828 514) Domaine des Oliviers, Villa 65, 11 Chemin des Comtesses, 06130 Grasse, France

A souscrit auprès de la compagnie AXIS SPECIALTY EUROPE SE, Sixth Floor, 29 Kildare Street, Dublin 2, D02 T3V7, République d'Irlande, un contrat d'assurance responsabilité civile sous le n° 425KX3570PIA à effet du 01/01/2024. Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison de fautes, erreurs, omissions, négligences, maladresses, inexactitudes pouvant l'incomber du fait de ses activités professionnelles.

Activités garanties

- Diagnostiqueur immobilier effectuant les diagnostics listés aux conditions spéciales.

425KX3570PIA



- **Diagnostics Amiante**
 - Examen Avant vente ou Location
 - Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur
- Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)
- Diagnostic Etat de l'Installation Electrique & Télétravail
- Diagnostic Etat de l'Installation Gaz
- Diagnostic Etat Parasitaire (Mérule, Insectes Xylophages, Champignons lignivores)
- Diagnostic Loi Boutin
- Diagnostic Loi Carrez
- Diagnostic Performance Energétique (DPE)
- Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, avant-travaux, Plomb dans l'eau)
- Diagnostic Termites

La présente attestation est valable du 01/01/2024 au 31/12/2024.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait le 28/12/2023,



Le Mandataire, NEXUS EUROPE SAS & NEXUS EUROPE SAS (UK BRANCH), pour le compte de l'Assureur, AXIS SPECIALTY EUROPE SE.

Attestation sur l'honneur

Je soussignée _____ de la société DIAGAME Azur atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

©AVOVENTES.FR